

À afficher du 8 février au 8 mars 2017
en vertu des articles L2121-25, L2131-1 et R 2121-11
du Code Général des Collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1^{er} février 2017

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 55

À l'ouverture	À partir de la question n°1	À partir de la question n°5
Présents : 49	Présents : 46	Présents : 28
Absent : 0	Absent : 2	Absent : 21
Pouvoirs : 6	Pouvoirs : 7	Pouvoirs : 6

L'an deux mille dix-sept à 19h00 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD.

Procurations : Mme KEITA à M. BESSAC, Mme LESCURE à Mme BONNEAU, Mme VILLEMAUX à Mme LORCA, M. STERN à Mme YONIS à partir de la question n° 1, M. NORBELLY à Mme BERNHARDT, M. RAHMANI à Mme RUIZ, M. HOUICHI à M. MAMADOU, M. REZIG à M. MOLOSSI à partir de la question n° 5.

Absents : M. TUAILLON, Mme VIPREY à partir de la question n° 1

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Monsieur Frédéric MOLOSSI a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h00.

APPROBATION DE PROCES VERBAL

1-1 : Séance du 30 novembre 2016
LE CONSEIL MUNICIPAL
À l'unanimité
55 voix pour

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2016 est approuvé.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Après avoir présenté ses vœux pour la nouvelle année au nom de la municipalité, Monsieur le Maire ouvre les débats à 19h31.

Alors que Monsieur le Maire vient de donner la parole à Monsieur Philippe LAMARCHE, Maire adjoint délégué aux finances et à la tranquillité publique, et rapporteur du premier point de l'ordre du jour relatif au rapport sur les orientations budgétaires, Monsieur Cheikh MAMADOU et Madame Christine FANTUZZI, tous deux conseillers municipaux, se lèvent de leurs sièges respectifs, se rapprochent de la table principale et s'adressent à Monsieur le Maire avec la plus grande virulence et véhémence. Monsieur Cheikh MAMADOU obstrue les caméras au moyen de feuilles de papier afin d'empêcher la retransmission en direct du Conseil municipal.

Madame Mouna VIPREY et Monsieur Alexandre TUAILLON, tous deux conseillers municipaux, quittent la salle.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20170201_1 : Débat sur les Orientations Budgétaires 2017

A l'issue de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et avant de donner la parole pour les débats, Monsieur le Maire rappelle les règles de débat, établies par le Règlement Intérieur, au sein du Conseil municipal.

La parole est ensuite donnée successivement à Monsieur Nabil BEN GHANEM, à Madame Christel KEISER, à Madame Dominique ATTIA, puis à Madame Sophie BERNHARDT qui représentera seule son groupe au titre de ce point.
La parole est ensuite donnée à Madame Muriel CASALASPRO.

Chacun des intervenants successifs respecte le temps de parole imparti, conformément au Règlement Intérieur du Conseil municipal.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Cheikh MAMADOU. Le temps de parole imparti étant dépassé, Monsieur le Maire demande à l'intervenant à deux reprises de bien vouloir conclure.

La parole est donnée à Madame Manon LAPORTE.

A 20h38, des cris et des sifflets s'élèvent du balcon où le public est situé.
Madame Manon LAPORTE doit interrompre son intervention devenue inaudible sous les cris, sifflets et messages scandés par le public.

Des feuillets sont jetés du balcon par le public. La police municipale gagne alors le balcon, où est installé le public, pour inviter au calme, faire cesser le trouble et permettre ainsi la sérénité des débats.

Monsieur le Maire demande alors la remise à zéro du minuteur afin que Madame Manon LAPORTE dispose réellement des 5 minutes allouées pour son intervention.

La parole est donnée à Monsieur Florian VIGNERON.

Les cris et sifflets en provenance du public perdurent.

La parole est donnée à Madame Michelle BONNEAU.

Les cris et sifflets en provenance du public perdurent.

A 20h53, Monsieur le Maire appelle le public au calme afin de permettre la tenue des débats et à la séance du Conseil municipal de se poursuivre sereinement dans le respect de la règle démocratique.

La parole est donnée à Madame Choukri YONIS, dernière intervenante sur le point concerné.

Des insultes venant du balcon retentissent de nouveau dans la salle.

A 21h00, Monsieur le Maire annonce qu'il est pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

DÉCIDE

Article unique : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2017.

DEL20170201_2 : Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2016

A 21h01, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI, Maire adjoint délégué à l'innovation, à l'économie sociale et solidaire, et au numérique, rapporteur du second point de l'ordre du jour relatif à la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2016.

La parole est donnée à Monsieur Maurice HOUZARD.

Les cris et sifflets en provenance du public perdurent.

La parole est donnée à Monsieur Nabil BEN GHANEM.

Les cris et sifflets en provenance du public perdurent.

La parole est donnée successivement à Monsieur Nabil RABHI, puis à Madame Olga RUIZ.

La parole est donnée à Monsieur Belaïde BEDREDDINE. Les cris et sifflets en provenance du public perdurent.

A 21h30, Monsieur le Maire annonce qu'il est pris acte de la présentation du rapport relatif au développement durable

pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

DÉCIDE

Article unique : Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité pour l'année 2016, joint en annexe.

DEL20170201_3 : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2016

A 21h30, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Riva GHERCHANOC, Maire adjointe déléguée à la santé et à l'égalité Femmes-Hommes, rapporteur du troisième point de l'ordre du jour relatif à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes pour l'année 2016.

Madame Riva GHERCHANOC doit interrompre son intervention devenue inaudible sous les cris, sifflets et messages scandés par une partie du public de façon ininterrompue pendant plusieurs minutes.

La parole est donnée à Madame Manon LAPORTE.

La parole est donnée à Madame Christel KEISER.

Des cris s'élèvent de nouveau du balcon. Madame Christel KEISER s'adresse au public demandant le retour au calme et à pouvoir continuer son intervention.

La parole est donnée à Madame Halima MENHOUDJ. Des cris s'élèvent de nouveau du balcon. L'intervenante doit demander à un membre du public de cesser ses apostrophes.

A 21h49, Monsieur le Maire annonce qu'il est pris acte de la présentation du rapport relatif à l'égalité Femmes-Hommes pour l'année 2016.

Monsieur le Maire constate publiquement que plusieurs individus interrompent les travaux du Conseil municipal, et que cette situation s'est déjà produite lors de séances précédentes.

Il déclare également qu'ayant fait constater des comportements insultants et menaçants tant dans et hors de la séance à l'égard des Conseillers municipaux, des poursuites seront engagées contre leurs auteurs. Son intervention se déroule sous des sifflets et huées ininterrompus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

DÉCIDE

Article unique : Prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité pour l'année 2016, joint en annexe.

DEL20170201_4 : Majoration de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires

A 21h50, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe LAMARCHE, Maire adjoint délégué aux finances et à la tranquillité publique, rapporteur du quatrième point de l'ordre du jour relatif à la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

La parole est donnée à Monsieur Nabil BEN GHANEM.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Cheikh MAMADOU.

L'intervenant indique que ses propos ne portent pas sur le point abordé. Des applaudissements et des cris retentissent.

La parole est donnée à Monsieur Philippe LAMARCHE. Ce dernier s'adresse aux téléspectateurs et précise que l'intervenant précédent a proféré insultes et menaces à son égard.

Monsieur Philippe LAMARCHE annonce qu'il déposera une plainte pour ces faits. Des cris retentissent de nouveau.

A 22h00, Monsieur le Maire soumet au vote le point abordé.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire annonce une interruption de séance de 5 minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

38 voix pour

15 voix contre : Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI , Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Maurice HOUZARD

DÉCIDE

Article unique : De majorer de 60 % la part revenant à la Ville de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Interruption de séance

A 22h05, reprise de la séance. Monsieur le Maire annonce que la parole sera donnée au collectif *la Parole Errante Demain*.

Monsieur le Maire indique au public que si le calme ne revenait pas, le Conseil municipal ne pourrait pas continuer de se tenir en séance publique et qu'il soumettrait alors au vote la tenue de la séance à huis clos.

La parole est donnée à la représentante du collectif *la Parole Errante Demain*.

La parole est donnée à Madame Alexie LORCA pour réponse.

A 22h30, Monsieur le Maire annonce le cinquième point de l'ordre du jour. Des cris retentissent de nouveau. Monsieur le Maire indique de nouveau au public qu'il soumettra au vote la tenue de la séance à huis clos, si les cris ne cessent pas, afin que l'assemblée puisse continuer de délibérer. Les cris ne cessant pas, à 22h31, Monsieur le Maire met aux voix la décision de tenir la séance du Conseil municipal à huis clos, dans la salle dite du Conseil.

Cette décision est adoptée à la majorité des voix.

A 22h35, Monsieur le Maire et les élus de la majorité se lèvent et se rendent en salle du Conseil, située à l'étage supérieur de l'hôtel de Ville, afin d'y tenir la séance du Conseil municipal à huis clos, conformément au vote majoritaire de l'assemblée délibérante.

A 22h45, la séance du Conseil municipal reprend à huis clos.

Sont donc présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme

BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme KEITA à M. BESSAC, Mme LESCURE à Mme BONNEAU, Mme VILLEMAUX à Mme LORCA, M. STERN à Mme YONIS à partir de la question n° 1, M. REZIG à M. MOLOSSI à partir de la question n° 5, M. BARRY à Mme CASALASPRO à partir de la question n°5.

Absents : Mme LHERMET, Mme LARZILLIERE, M. ROBEL, Mme COMPAIN, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, M. Yacine HOUICHI, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. Axel NORBELLY, M. VILLENEUVE, M. Nordine RAHMANI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. TUAILLON, Mme VIPREY.

Monsieur le Maire procède à la désignation des agents administratifs, auxiliaires de séance.

DELIBERATIONS

DEL20170201_5 : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Montreuil

Après en avoir débattu (voir les contributions en annexe) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

DÉCIDE

Article unique : Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), soutenu par le document de présentation annexé à la présente délibération.

DEL20170201_6 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour les murs à pêches

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain au titre de l'opération d'aménagement des sentiers de la biodiversité et d'une maison de projet des associations dans les murs à pêches.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170201_7 : Approbation du protocole de préfiguration d'Est Ensemble du projet de renouvellement urbain des quartiers La Noue – Malassis et Le Morillon

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain d'Est Ensemble et ses annexes concernant les quartiers La Noue – Malassis – Le Plateau et Le Morillon ainsi que l'organisation de la conduite de projet, le contenu des programmes d'études et les plans de financements prévisionnels.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions se rapportant à ce projet.

Article 4 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que la recette sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170201_8 : Approbation de la convention de cofinancement avec l'OPHM en vue de la conduite d'une étude de stratégie urbaine dans le cadre du protocole de préfiguration du quartier d'intérêt régional Le Morillon à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

29 voix pour

5 ne participent pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention constitutive d'un cofinancement pour permettre la mise en œuvre du lot 3 (Mission d'assistance à la mise en œuvre de la concertation avec les habitants) du marché d'accompagnement à la concertation dans le cadre du nouveau projet de rénovation urbaine Le Morillon à Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que la recette sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170201_9 : Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET) prévue par la prorogation de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 pour les années 2017 et 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire de la Ville de Montreuil pour les années 2017 et 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre dudit programme.

DEL20170201_10 : Approbation de la convention de mise à disposition consentie à l'association culturelle de la Girandole d'un terrain sis 65-67 rue Pierre de Montreuil, cadastré BZ n°389, n°390 et n°231

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition par la Ville de Montreuil au profit de l'association culturelle de la Girandole d'un terrain sis 65-67 rue Pierre de Montreuil à Montreuil, cadastré BZ n°389, n°390 et n°231, pour une durée

de trois années renouvelable par reconduction expresse, à titre gratuit, afin qu'elle continue d'y mener des activités culturelles et artistiques.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20170201_11 : Approbation de la convention de mise à disposition consentie par la Ville de Montreuil à l'association « La compagnie du fer à coudre » d'un terrain d'environ 426 m² sis 89 rue Pierre de Montreuil, au sein des parcelles BZ n°243 et n°244

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit, par la Ville de Montreuil au profit de l'association « La compagnie du fer à coudre » pour une durée d'une année, renouvelable par reconduction tacite, dans la limite de six années au total, portant sur un terrain de 426 m² au sein du terrain sis 89 rue Pierre de Montreuil à Montreuil cadastré BZ n°243 et n°244, afin que le bénéficiaire continue d'y mener des activités associatives et culturelles.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20170201_12 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de PUCA-DGALN pour les missions d'approfondissement des projets European

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire solliciter une subvention de 15 000 € auprès du PUCA pour le financement de l'approfondissement des études European 13.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170201_13 : Résiliation anticipée d'un bail emphytéotique conclu entre la Ville de Montreuil et l'OPHM, et cession à l'OPHM de l'assiette foncière du bail et de ses constructions, sise 84-84 bis rue Alexis Lepère, 42 rue Ernest Savart et 80 rue du Docteur Calmette

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

29 voix pour

5 ne participent pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu le 28 mai 1993 sur la parcelle cadastrée section AD n°70, d'une surface de 187 m², située aux 84-84 bis rue Alexis Lepère, 42 rue Ernest Savart et 80 rue du Docteur Calmette à Montreuil, moyennant le versement d'un Euro symbolique par la Ville de Montreuil à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

Article 2 : Approuve la cession au profit de l'OPHM de l'assiette foncière dudit bail et de ses constructions, sis 84-84 bis rue Alexis Lepère, 42 rue Ernest Savart et 80 rue du Docteur Calmette, moyennant le versement d'un Euro symbolique par l'OPHM à la Ville, les frais d'actes et leur suite restant à la charge de l'OPHM.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite résiliation anticipée du bail emphytéotique dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite cession et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 5 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

Article 6 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170201_14 : Approbation d'une servitude de vue et d'une servitude non aedificandi entre la Ville de Montreuil et l'OPHM portant sur une parcelle communale sise 44 boulevard Henri Barbusse cadastrée section AG 273

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

29 voix pour

5 ne participent pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la servitude de vue et la servitude non aedificandi (ne pouvant recevoir un édifice) consenties par la Ville de Montreuil au profit de l'OPHM d'une superficie totale d'environ 75,70 m² et représentant un montant global de 151€; les frais d'actes et leurs suites seront à la charge du bénéficiaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer tout acte et pièce, au nom de la Commune, se rapportant aux dites servitudes, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Dit que la recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20170201_15 : Cession des biens situés 42/44/44bis/46 boulevard Henri Barbusse cadastrés section AG 76,77,155 et 273 au profit de la société Immobilière Vendôme

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession de la propriété bâtie sise 42/44/44bis/46 boulevard Henri Barbusse cadastrées section AG 76, 77, 155 et 273, au prix de 2 072 500€ hors taxes, prix plancher minimum susceptible d'évoluer à la hausse en fonction du nombre final de m² figurant dans le permis de construire à obtenir, au profit de la société Immobilière Vendôme représentée par Monsieur Mathieu Verdier.

Article 2 : Dit que les valeurs retenues pour calculer ce prix correspondent à 800€/m² de Surface De Plancher (SDP) pour les logements en accession libre, 400€/m² en SDP pour les logements locatifs sociaux, et 300€/m² en SDP pour les locaux d'activités et de commerce.

Article 3 : Autorise la société Immobilière Vendôme à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le site.

Article 4 : Autorise le transfert de l'arrêté de permis de démolir n° PD 0930480 15B0005 en date du 24 juillet 2015 au profit de la société Immobilière Vendôme.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte et pièce se rapportant à ladite cession et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 6 : Dit que les frais d'actes et leurs suites seront à la charge de l'acquéreur.

Article 7 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20170201_16 : Projet de regroupement des services administratifs dans la Tour Altaïs - Point d'avancement – Avenants

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : **Acte et, en tant que de besoin, approuve**, la conclusion des avenants n°1 au bail et au protocole, ainsi que de l'avenant n°2 au Protocole avec la société Montreuil-Altais, dans le cadre du bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) de la Tour Altaïs pour permettre le regroupement et le déménagement des services administratifs municipaux.

Article 2 : **Prend acte** de la délivrance au profit de la Ville de la garantie financière d'achèvement des travaux telle qu'elle avait été prévue dans l'article 10.1 du Protocole.

DEL20170201_17 : Approbation de deux Conventions : mise à disposition par l'Office Public d'Habitation Montreuillois (OPHM) des bâtiments sis 41-45 rue des Papillons et 84 bis-86 rue du Moulin à Vent à Montreuil au profit de la Ville ; Occupation précaire des locaux susmentionnés entre la Ville et L'Association Le Collectif des Sorins

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

29 voix pour

5 ne participent pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition des locaux par l'OPHM au profit de la Ville des bâtiments sis 41-45 rue des Papillons et 84 bis-86 rue du Moulin à Vent.

Article 2 : Approuve la convention d'occupation à titre précaire entre la Ville et le Collectif des Sorins des bâtiments sis 41-45 rue des Papillons et 84 bis-86 rue du Moulin à Vent.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions et tous les actes et pièces s'y rapportant, à l'exclusion des avenants, dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20170201_18 : Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition d'équipement sportif municipal entre la ville de Montreuil et l'Association Sportive de Tennis de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux signée entre la Ville et l'Association Sportive de Tennis de Montreuil pour l'année sportive 2016-2017, mettant gratuitement à disposition de ladite association le local n.1 du Centre sportif Arthur Ashe pour le temps restant à courir sur la durée de la convention visée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20170201_19 : Poursuite de l'expérimentation de la « Pass Ambulatoire » et autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens n° 535-2016/LAMPES-PASS entre l'Agence Régionale de Santé et la ville de Montreuil pour l'année 2016.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante déléguée à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs découlant de ces décisions dès que la présente délibération sera exécutoire

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170201_20 : Approbation et signature de la convention de partenariat entre l'ARS Île-de-France et la Ville de Montreuil relative à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques par les Centres Municipaux de Santé »

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre l'ARS Île-de-France et la Ville de Montreuil relative à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques par les Centres Municipaux de Santé ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante déléguée à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs découlant de ces décisions dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que la recette sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170201_21 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Seine-Saint-Denis relative à la rénovation de la crèche et du multi-accueil Emmi Pikler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement n°16-325 au titre du programme fonds « Publics et Territoires » de la Caf de la Seine-Saint-Denis pour la rénovation de la crèche et du multi-accueil Emmi Pikler.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170201_22 : Approbation de l'avenant à la convention d'aide financière à l'investissement « Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement » (P.C.P.I.) entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil relative à la réalisation de l'équipement crèche Ethel Rosenberg

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n° 16-333 à la convention d'objectifs et de financement au titre d'aide financière à l'investissement « Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement » (P.C.P.I.) entre la Caf de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil relative au projet d'extension et de réhabilitation de la crèche Ethel Rosenberg.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer le dit avenant à la convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170201_23 : Attribution de subventions aux collèges et lycées de Montreuil dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2016/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux collèges et aux lycées de la Ville selon la répartition précisée en annexe de la présente délibération pour un montant total de 36 303 € en soutien de la réalisation de projets scolaires au cours de l'année 2016/2017.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette décision dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20170201_24 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales) du 15 juin 2016 relatif aux compétences transférées à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article unique : Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant sur l'évaluation des charges nettes à valoriser dans le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 3^e fraction relatif aux compétences « déchets » et « cohésion sociale » ; adopté à l'unanimité par la Commission réunie le 15 juin 2016.

DEL20170201_25 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales) du 7 décembre 2016 relatif aux compétences transférées à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article unique : Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant sur l'évaluation des charges nettes à valoriser dans le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 3^e fraction relatif à la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » ; adopté à l'unanimité par la Commission réunie le 7 décembre 2016.

DEL20170201_26 : Approbation de l'avenant à la convention de garantie d'emprunt à hauteur de 100% au bénéfice d'ANTIN RÉSIDENCES d'un prêt de 1.100.600 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction de la résidence sociale Foyer Bara sise 56/58 rue Voltaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention de garantie d'emprunt octroyée par la Ville par la délibération DEL20151216_52 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015, au bénéfice de la S.A. d'HLM ANTIN RÉSIDENCES, pour un emprunt d'un montant global de 1.100.600 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la construction de la résidence sociale Foyer Bara sise 56/58 rue Voltaire à Montreuil, portant sur la modification d'une des caractéristiques des deux contrats de prêt N° 38820 et 38822 garantis, dont les intérêts de préfinancement seront payés à l'issue de la phase de préfinancement.

Article 2 : Dit que les autres caractéristiques des contrats de prêt restent inchangées.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit l'avenant à la convention de garantie d'emprunt dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20170201_27 : Octroi de la protection prévue à l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales à une Adjointe au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accorde le bénéfice de la protection prévue à l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales à Madame Riva GHERCHANOC, Adjointe au Maire déléguée à la santé, à l'égalité femme/homme, à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la lutte contre les discriminations, en raison des faits susmentionnés.

Article 2 : Autorise la prise en charge par la Ville des frais et des honoraires d'avocats relatifs aux suites judiciaires liées à cette protection juridique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170201_28 : Contrat d'assurance risques statutaires – Participation à la démarche proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne pour la consultation et la mise en concurrence en vue d'un nouveau contrat portant sur les années 2018 – 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Charge le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Article 2 : Dit que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 3 : Dit que cette convention entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL20170201_29 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

26 voix pour

2 voix contre : Muriel CASALASPRO, Bassirou BARRY

6 abstentions : Catherine PILON, Claude REZNIK, Anne-Marie HEUGAS, Nabil RABHI, Halima MENHOUDJ, Véronique BOURDAIS

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la création des postes suivants au tableau des effectifs : (+ 97 postes)

- 5 postes d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe
- 3 postes de rédacteur
- 5 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe
- 3 postes d'adjoint administratif 1ère classe
- 2 postes d'ingénieur principal
- 1 poste d'ingénieur
- 4 postes de technicien principal 1ère classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe
- 27 postes d'adjoint technique 2^e classe dont 2 postes à temps non complet (50% du temps de travail)
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe
- 1 poste de puéricultrice hors classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants principal
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale 2^e classe
- 1 poste d'agent social 2^e classe
- 1 poste d'agent spécialisé principal 2^e classe des écoles maternelles
- 1 poste d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles
- 3 postes d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe

- 18 postes d'adjoint d'animation 2^e classe à temps complet.
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 22h30 hebdomadaires
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 25h30 hebdomadaires
- 1 poste de médecin cardiologue à temps non complet 11h hebdomadaires
- 1 poste de médecin généraliste à temps non complet 22h hebdomadaires
- 1 poste de médecin généraliste à temps complet
- 1 poste de médecin généraliste à temps complet
- 1 poste de médecin généraliste à temps non complet 26h hebdomadaires
- 1 poste de médecin généraliste à temps complet
- 1 poste de médecin gynécologue à temps non complet 23h15 hebdomadaires
- 1 poste de médecin gynécologue à temps non complet 21h hebdomadaires
- 1 poste de médecin gynécologue à temps non complet 26h hebdomadaires
- 1 poste de médecin rhumatologue à temps non complet 17h30 hebdomadaires
- 1 poste de conseillère conjugale à temps complet

Article 2 : Approuve la suppression des postes suivants au tableau des effectifs : (- 90 postes)

- 1 poste d'administrateur hors classe
- 2 postes d'administrateur
- 3 postes de directeur
- 2 postes d'attaché
- 2 postes de rédacteur principal 2^e classe
- 11 postes d'adjoint administratif 2^e classe
- 2 postes de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^e classe
- 22 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent social 1^{ère} classe
- 2 postes d'agent spécialisé 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^e classe
- 18 postes d'adjoint d'animation 2^e classe à temps non complet (87 % du temps de travail)
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 24h hebdomadaire (référence CM 06/07/2016)
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 24h hebdomadaires (référence CM 06/07/2016)
- 1 poste de médecin cardiologue à temps non complet 9h30 hebdomadaires (référence CM 26/09/2013)
- 1 poste de gériatre à temps non complet 4h hebdomadaires
- 1 poste de médecin généraliste à temps non complet 17h hebdomadaires (référence CM 18/12/2014)
- 1 poste de médecin généraliste à temps non complet 28h45 hebdomadaires (référence CM 06/07/2016)
- 1 poste de médecin généraliste à temps non complet 34h30 hebdomadaires (référence CM 06/07/2016)
- 1 poste de médecin généraliste à temps non complet 23h hebdomadaires (référence CM 06/07/2016)
- 1 poste de médecin gynécologue à temps non complet 22h30 hebdomadaires (référence CM 06/07/2016)
- 1 poste de médecin gynécologue à temps non complet 19h hebdomadaire (référence CM 25/06/2015)
- 1 poste de médecin gynécologue à temps non complet 18h hebdomadaires (référence CM 18/12/2014)
- 1 poste de médecin rhumatologue à temps non complet 18h hebdomadaires (référence CM 28/06/2012)
- 1 poste d'orthophoniste à temps non complet 4h hebdomadaires (référence CM 23/06/2011)
- 1 poste de conseillère conjugale à temps non complet 28h hebdomadaires.

Article 3 : Précise que 2 postes d'administrateur hors classe sont supprimés et concernent les fonctions de direction des relations extérieures à la Direction Générale et de responsable de département à la DEPE.

Article 4 : Précise qu'un poste d'administrateur hors classe faisant fonction de responsable de la cellule « de prévention et de gestion des risques et des crises majeures » à la Direction Générale est créé, et sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée

déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Précise que 2 postes d'administrateur sont supprimés et concernent les fonctions de direction des Finances et de directeur de projets de la direction des Finances.

Article 6 : Précise que 4 postes de directeur sont supprimés et concernent les fonctions de direction Tranquillité Publique, direction des Finances, responsable du service Enfance, et responsable du service Administration de la DS2IN.

Article 7 : Précise qu'un poste de directeur faisant fonction de directeur Enfance est créé, et sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 8 : Précise que le poste d'attaché principal faisant fonction de directeur des Finances sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 9 : Précise que 19 postes d'attachés sont supprimés.

Article 10 : Dit que les fonctions d'adjoint au responsable du service Études et Développement Urbain à la direction Urbanisme Habitat, de chargé de mission Observatoire des données publiques à la Direction Générale, de responsable du Café La Pêche à la DJEP, de responsable des projets 16-25 ans à la DJEP, de responsable des projets techniques et logistique au service Enfance, de responsable du service Éducation à la direction Éducation Enfance, de chargé de mission projets transversaux à la direction Éducation Enfance, de direction adjointe Éducation Enfance, de responsable de pôle administratif Caisse des Écoles et Budget au service Propreté des Bâtiments-restauration collective et vie scolaire, de responsable de l'action Éducative au service Enfance, de responsable administratif et gestion du personnel au service Enfance, de responsable du service Administratif et Financier à la DEPE, d'adjoint au responsable du service Administratif et Financier à la DEPE, de chargé d'opérations au pôle études et méthodes du SGEP de la DEPE, et de responsable de pôle au service Budget et Comptabilité de la direction des Finances sont supprimées.

Article 11 : Précise que les 17 postes d'attaché créés concernent les fonctions de directeur de projets à la direction des Finances, coordinateur habitat au service Logement, chargé de démocratie locale à la direction Citoyenneté Politique de la Ville et Vie des quartiers, chargé de communication à la DGA Éducation-Enfance-Petite Enfance, chargé de mission mutualisation des moyens culturels sur le territoire à la direction du Développement Culturel, responsable pédagogique au service Temps de l'Enfant, coordinateur CAF à la DGA Éducation-Enfance-Petite Enfance, directeur Éducation à la DGA Éducation-Enfance-Petite Enfance, responsable du service des Affaires scolaires à la direction Éducation, responsable du service Temps de l'Enfant, responsable du service Projet Éducatif à la direction de l'Enfance, responsable du service Administratif et Financier Éducation, responsable du service Administratif et Financier Enfance, directeur Commerces Administration et Finances à la DGA des services techniques, responsable du Service Administratif et Financier/autres domaines à la direction Commerces Administration et Finances, chargé de mission bilan/optimisation à la direction Commerces Administration et Finances, chef de projet Actions de valorisation des déchets à la direction Cadre de vie-environnement de la DGA des services techniques.

Article 12 : Dit que tous ces postes d'attaché créés seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 13 : Précise qu'un poste d'ingénieur principal est supprimé et concerne la fonction de responsable de département à la DEPE.

Article 14 : Précise que 3 postes d'ingénieur principal sont créés et concernent les fonctions de directeur Cadre de Vie-Environnement à la DGA des services Techniques, de directeur Espaces Publics et Mobilité à la DGA des services techniques, et de chargé du Plan communal de sauvegarde à la Direction Générale.

Article 15 : Dit que ces 3 postes d'ingénieur principal seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 16 : Dit que 2 postes d'ingénieur sont supprimés et concernent les fonctions de responsable de département à la DEPE et de responsable du service Atelier à la direction des Bâtiments.

Article 17 : Précise que 3 postes d'ingénieur sont créés, et concernent les fonctions de responsable du pôle énergie/responsable technique adjoint au responsable du service Patrimoine à la direction des Bâtiments, d'adjoint au

directeur des Bâtiments/responsable du Centre Technique Municipal de la direction des Bâtiments, et de chargé de mission « friches urbaines » à la direction Espaces Publics et Mobilité.

Article 18 : Précise que ces 3 postes d'ingénieur seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 19 : Précise que les postes de personnels médicaux en centres de santé créés seront pourvus par des agents recrutés dans les conditions de l'article 3-3/1° (absence de cadre d'emploi) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DEL20170201_30 : Approbation de la convention de mise à disposition de services entre la Ville et l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Montreuil et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pour l'année 2017, relative aux services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences transférées à cet établissement ou à leur fonctionnement, jointe en annexe.

Article 2 : Dit que cette convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 4 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170201_31 : Précision d'emploi pour le poste de responsable du Service de Gestion des Espaces Publics

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Précise que l'emploi de responsable du Service de Gestion des Espaces Publics de la direction de l'Espace Public et Mobilité sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

DEL20170201_32 : Demande de remises gracieuses pour divers titre de recettes du service Éducation pôle accueil prestations à l'enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accepte la demande de remises gracieuses pour quinze familles dont les enfants fréquentent les activités de prestations à l'enfant proposées par la Ville selon la liste jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Accepte le mandatement sur son budget 2017 de la somme de 26 755,22€ correspondant aux différents titres émis à l'encontre de ces bénéficiaires.

Article 3 : Informe la Trésorerie municipale de cet avis favorable.

DEL20170201_33 : Remboursement de frais de mission à des élus du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

31 voix pour

3 ne participent pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Riva GHERCHANOC, Tania ASSOULINE, Anne-Marie HEUGAS

DÉCIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes :

- Mme Tania ASSOULINE, dans le cadre de sa participation aux rencontres nationales des budgets participatifs, le 7 octobre 2016, à Grenoble : 255,40 €
- Mme Anne-Marie HEUGAS, dans le cadre de sa participation aux rencontres nationales « Sports et Collectivités », du 8 au 11 décembre 2016, à Toulouse : 77,65 €
- Mme Riva GHERCHANOC :
 - dans le cadre de sa participation aux 9^{èmes} rencontres de l'Institut Renaudot, le 19 novembre 2016, à Amiens : 20 €
 - dans le cadre de sa participation à la 17^{ème} journée nationale de l'association Elus, Santé Publiques et Territoires, le 6 décembre 2016, à Rennes : 178,40 €

Article 2 : Autorise le remboursement des frais engagés à ce titre.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

N°	OBJET	DATE
DEC2016_628	Attribution à la société CHEQUE DEJEUNER du marché « fourniture de titres restaurant et prestations associées pour les besoins de la ville de Montreuil et de son CCAS » pour un montant sans minimum ni maximum et une durée de 4 ans.	06/11/16
DEC2016_629	Attribution du lot 1 à la société ISA PLUS et du lot 2 à la société ESPACES IMPRESSION DIFFUSEUR du marché « Distribution du journal municipal et d'autres supports et documents », sans montant minimum ni maximum pour la durée totale du marché de 4 ans.	17/11/16
DEC2016_630	Réforme et aliénation des mobiliers communaux	03/11/16
DEC2016_631	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	10/11/16
DEC2016_632	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	04/11/16
DEC2016_633	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 février 2015 – Concession n°76404	06/10/16
DEC2016_634	Renouvellement de concession funéraire en date du 9 septembre 2014 – Concession n°76405	06/10/16
DEC2016_635	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 octobre 2015 – Concession n°76406	10/10/16
DEC2016_636	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 juin 2016 – Concession n°76407	10/10/16
DEC2016_637	Délivrance de concession funéraire en date du 12 octobre 2016 – Concession n°76408	12/10/16
DEC2016_638	Renouvellement de concession funéraire en date du 8 juin 2015 – Concession n°76409	12/10/16
DEC2016_639	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 octobre 2015 – Concession n°76410	12/10/16
DEC2016_640	Renouvellement de concession funéraire en date du 5 juin 2013 – Concession n°76411	12/10/16
DEC2016_641	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 octobre 2013 – Concession n°76412	12/10/16
DEC2016_642	Renouvellement de concession funéraire en date du 5 janvier 2015 – Concession n°76413	12/10/16
DEC2016_643	Renouvellement de concession funéraire en date du 10 mai 2014 – Concession n°76414	12/10/16
DEC2016_644	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 septembre 2015 – Concession n°76415	12/10/16
DEC2016_645	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 avril 2013 – Concession n°76416	12/10/16
DEC2016_646	Renouvellement de concession funéraire en date du 9 novembre 2013 – Concession n°76417	12/10/16
DEC2016_647	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 janvier 2016 – Concession n°76418	12/10/16

DEC2016_648	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 mai 2016 – Concession n°76419	12/10/16
DEC2016_649	Renouvellement de concession funéraire en date du 23 juillet 2014 – Concession n°76420	15/10/16
DEC2016_650	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 août 2014 – Concession n°76421	15/10/16
DEC2016_651	Délivrance de concession funéraire en date du 17 octobre 2016 – Concession n°76422	17/10/16
DEC2016_652	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 octobre 2015 – Concession n°76423	19/10/16
DEC2016_653	Renouvellement de concession funéraire en date du 9 août 2014 – Concession n°76424	20/10/16
DEC2016_654	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 juillet 2015 – Concession n°76425	20/10/16
DEC2016_655	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 février 2016 – Concession n°76426	21/10/16
DEC2016_656	Modification de l'article 4 de la décision instituant une régie d'avances pour le remboursement lié à l'organisation des concerts et des activités au café la pêche	14/10/16
DEC2016_657	Déclaration d'infructuosité du lot 1 et de l'accord -cadre mono-attributaire pour l'acquisition d'équipement de protection individuelle et d'uniformes pour les agents du groupement de commandes entre le CCAS et la ville de Montreuil passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert.	28/11/16
DEC2016_658	Renouvellement de concession funéraire en date du 05 juin 2013 – Concession n°76427	21/10/16
DEC2016_659	Délivrance de concession funéraire en date du 22 octobre 2016 – Concession n°76428	22/10/16
DEC2016_660	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 avril 2016 – Concession n°76429	22/10/16
DEC2016_661	Renouvellement de concession funéraire en date du 02 juin 2016– Concession n°76430	23/10/16
DEC2016_662	Renouvellement de concession funéraire en date du 11 juin 2016 – Concession n°76431	25/10/16
DEC2016_663	Renouvellement de concession funéraire en date du 23 septembre 2015 – Concession n°76432	25/10/16
DEC2016_664	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 mars 2016– Concession n°76433	25/10/16
DEC2016_665	Renouvellement de concession funéraire en date du 03 août 2013 – Concession n°76434	25/10/16
DEC2016_666	Renouvellement de concession funéraire en date du 08 avril 2016 – Concession n°76435	25/10/16
DEC2016_667	Délivrance de concession funéraire en date du 26 octobre 2016– Concession n°76436	26/10/16
DEC2016_668	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 février 2016– Concession n°76437	26/10/16
DEC2016_669	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 février 2016– Concession n°76438	26/10/16
DEC2016_670	Renouvellement de concession funéraire en date du 04 octobre 2016_ Concession n°76439	27/10/16
DEC2016_671	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 août 2019 - Concession n°76440	28/10/16
DEC2016_672	Renouvellement de concession funéraire en date 12 décembre 2014– Concession n°76441	30/10/16
DEC2016_673	Délivrance de concession funéraire en date 31 octobre 2016 – Concession n°76442	31/10/16

DEC2016_674	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 octobre 2016– Concession n°76443	31/10/16
DEC2016_675	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 octobre 2016 Concession n°76444	31/10/16
DEC2016_676	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 septembre 2016 Concession n°76445	31/10/16
DEC2016_677	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 juin 2012 Concession n°76446	01/11/16
DEC2016_678	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 janvier 2016 Concession n°76447	01/11/16
DEC2016_679	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 janvier 2016 Concession n°76448	01/11/16
DEC2016_680	Renouvellement de concession funéraire en date du 04 février 2016 Concession n°76449	01/11/16
DEC2016_681	Renouvellement de concession funéraire en date du 25 septembre 2010 Concession n°76450	01/11/16
DEC2016_682	Renouvellement de concession funéraire en date du 08 octobre 2016 Concession n°76451	01/11/16
DEC2016_683	Délivrance de concession funéraire en date du 02 novembre 2016 Concession n°75452	02/11/16
DEC2016_684	Renouvellement de concession funéraire en date du 13 septembre 2007 Concession n°76453	01/11/16
DEC2016_685	Renouvellement de concession funéraire en date du 02 avril 2007 Concession n°76454	03/11/16
DEC2016_686	Délivrance de concession funéraire en date du 04 novembre 2016 Concession n°76455	04/11/16
DEC2016_687	Délivrance de concession funéraire en date du 04 novembre 2016 Concession n°76456	04/11/16
DEC2016_688	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 novembre 2015 Concession n°76457	04/11/16
DEC2016_689	Délivrance de concession funéraire en date du 07 novembre 2016 Concession n°76458	07/11/16
DEC2016_690	Renouvellement de concession funéraire en date du 07 novembre 2016 Concession n°76459	07/11/16
DEC2016_691	Renouvellement de concession funéraire en date du 01 septembre 2016 Concession n°76460	07/11/16
DEC2016_692	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 octobre 2016 Concession n°76461	07/11/16
DEC2016_693	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 août 2016 Concession n°76462	08/11/16
DEC2016_694	Délivrance de concession funéraire en date du 09 novembre 2016 Concession n°76463	09/11/16
DEC2016_695	Renouvellement de concession funéraire en date du 21 mars 2015 Concession n°76464	09/11/16
DEC2016_696	Renouvellement de concession funéraire en date du 01 mars 2016 Concession n°76465	02/11/16
DEC2016_697	Délivrance de concession funéraire en date du 10 novembre 2016 Concession n°76466	10/11/16
DEC2016_698	Renouvellement de concession funéraire en date du 02 octobre 2016 Concession n°76467	12/11/16
DEC2016_699	Renouvellement de concession funéraire en date du 10 mars 2014 Concession n°76468	12/11/16
DEC2016_700	Délivrance de concession funéraire en date du 12 novembre 2016 Concession n°76469	12/11/16

DEC2016_701	Délivrance de concession funéraire en date du 02 novembre 2013 Concession n°76470	12/11/16
DEC2016_702	Renouvellement de concession funéraire en date du 06 octobre 2001 Concession n°76471	12/11/16
DEC2016_703	Renouvellement de concession funéraire en date du 06 octobre 2011 Concession n°76472	12/11/16
DEC2016_704	Réforme et aliénation des mobiliers communaux : 1 véhicule de marque RENAULT repris par la SMACL pour la somme de 5 500 €.	21/11/16
DEC2016_705	Renouvellement de l'adhésion à l'association Européenne Energy-Cities pour l'année 2017	24/11/16
DEC2016_706	Acceptation de l'autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Montreuil à Monsieur Jean-Fabien LECLANCHE Pour un local sis 1 rue Kléber à Montreuil.	17/11/16
DEC2016_707	Indemnisation du sinistre 2016-26 LOMBARDI	05/12/16
DEC2016_708	Indemnisation du sinistre 2016-28 ROULANCE	05/12/16
DEC2016_709	Acceptation de l'avenant n°3 à la convention d'occupation consentie à l'association LUPS pour un local sis 14 rue Eugène Varlin à Montreuil, pour la baisse de l'indemnité trimestrielle.	24/11/16
DEC2016_710	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 juillet 2016 - Concession n°76473	14/11/16
DEC2016_711	Délivrance de concession funéraire en date du 14 novembre 2016 - Concession n°76474	14/11/16
DEC2016_712	Renouvellement de concession funéraire en date du 8 février 2016 - Concession n°76475	14/11/16
DEC2016_713	Renouvellement de concession funéraire en date du 10 janvier 2013 - Concession n°76476	14/11/16
DEC2016_714	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 novembre 2016 - Concession n°76477	14/11/16
DEC2016_715	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 octobre 2015 - Concession n°76478	14/11/16
DEC2016_716	Renouvellement de concession funéraire en date du 23 février 2012 - Concession n°76479	14/11/16
DEC2016_717	Conversion de concession funéraire en date du 28 octobre 2016 - Concession n°76480	28/10/16
DEC2016_718	Délivrance de concession funéraire en date du 15 novembre 2016 - Concession n°76481	15/11/16
DEC2016_719	Délivrance de concession funéraire en date du 16 novembre 2016 - Concession n°76482	16/11/16
DEC2016_720	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 juillet 2016 - Concession n°76483	16/11/16
DEC2016_721	Renouvellement de concession funéraire en date du 5 mars 2016 - Concession n°76484	16/11/16
DEC2016_722	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 novembre 2015 - Concession n°76485	16/11/16
DEC2016_723	Renouvellement de concession funéraire en date du 25 octobre 2013 - Concession n°76486	19/11/16
DEC2016_724	Délivrance de concession funéraire en date du 21 novembre 2016 - Concession n°76487	21/11/16
DEC2016_725	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 novembre 2016 - Concession n°76488	21/11/16
DEC2016_726	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 octobre 2016 - Concession n°76489	21/11/16

DEC2016_727	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 août 2013 - Concession n°76490	21/11/16
DEC2016_728	Délivrance de concession funéraire en date du 22 novembre 2016 - Concession n°76491	22/11/16
DEC2016_729	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 novembre 2019 - Concession n°76492	22/11/16
DEC2016_730	Renouvellement de concession funéraire en date du 11 septembre 2020 - Concession n°76493	23/11/16
DEC2016_731	Délivrance de concession funéraire en date du 23 novembre 2016 - Concession n°76494	23/11/16
DEC2016_732	Délivrance de concession funéraire en date du 24 novembre 2016 - Concession n°76495	24/11/16
DEC2016_733	Acceptation de l'avenant n°1 au marché « fourniture et livraison de panneaux de signalisation routière et mobilier urbain pour les besoins de la ville de Montreuil » attribué à la société INGENIA afin de substituer le Bordereau de prix (Avenant à la décision n°DEC2016_625).	28/11/16
DEC2016_734	Attribution à la société BONNA SABLA SNC du marché « fourniture et livraison de bornes, bordures et pavés béton pour les besoins de la ville » pour un montant minimum de 3 000 € H.T et un montant maximum de 206 000 € H.T. s'étalant sur une durée maximum de 4 ans.	09/11/16
DEC2016_735	Renouvellement de l'adhésion à l'association Européenne Energy-Cities pour l'année 2016	24/11/16
DEC2016_736	Réalisation auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES et INSTITUTIONNELS d'un prêt long terme d'un montant global de 5 000 000 €, destiné à financer le programme d'investissement 2016 de la ville.	15/12/16
DEC2016_737	Attribution à la société S.P.Q.R. du marché "assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une délégation de service public pour l'aménagement, la gestion et l'animation d'un local en un multi accueil au 85/89, rue Marceau à Montreuil" pour un montant global et forfaitaire de 18 000 € HT et une durée totale de un an.	19/12/16
DEC2016_738	Acceptation de renouvellement de bail de l'O.P.H MONTREUILLOIS au bénéfice de la ville de Montreuil pour un local situé à Montreuil au 3 avenue Léo Lagrange	05/12/16
DEC2016_739	Acceptation de renouvellement de bail de l'O.P.H MONTREUILLOIS au bénéfice de la ville de Montreuil pour un local situé à Montreuil au 14 rue de la Révolution	05/12/16
DEC2016_740	Acceptation des avenants N°1 et N°2 aux lots 5 à 9 du marché « travaux de construction d'un gymnase et aménagement d'une aire d'évolution extérieure à l'emplacement du gymnase Diderot 1 à démolir sis 16 rue Marguerite Yourcenar à Montreuil » ayant pour objet la nécessité de travaux complémentaires et réglementaires pour un montant de 18 440,94 € H.T.	07/11/16
DEC2016_741	Attribution des lots 1 et 2 à la société ETUDES ET SYNERGIE du marché "réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de la santé des travailleurs relative aux opérations de la ville de Montreuil" sans montant minimum ni maximum et une durée totale de quatre ans.	13/12/16
DEC2016_742	Attribution au service d'interprètes en français / langue des signes française « Site LSF » du marché « interprétariat en langue des signes et approbation de la convention de partenariat » pour un montant de 5 000 € H.T et une durée d'un an	21/12/16
DEC2016_743	Réforme et aliénation des mobiliers communaux : 2 véhicules de marque RENAULT et IVECO repris par le garage LCA pour la somme de 4 000 €.	12/12/16

DEC2016_744	Acceptation de l'avenant au marché de capture des animaux errants ou dangereux, de prise en charge des animaux blessés ou abandonnés, de ramassage des animaux morts sur le territoire de la commune et d'accueil en fourrière animale montant de l'avenant 7 540,43€ HT, montant de l'avenant après marché 143 268,11HT.	28/12/16
DEC2016_745	Délivrance de concession funéraire en date du 24 novembre 2016 - Concession n°76497	29/11/16
DEC2016_746	Délivrance de concession funéraire en date du 21 novembre 2013 - Concession n°76496	24/11/16
DEC2016_747	Délivrance de concession funéraire en date du 01 décembre 2013 - Concession n°76498	01/12/16
DEC2016_748	Délivrance de concession funéraire en date du 01 décembre 2016 - Concession n°76499	01/12/16
DEC2016_749	Délivrance de concession funéraire en date du 03 décembre 2016 - Concession n°76500	03/12/16
DEC2016_750	Délivrance de concession funéraire en date du 05 décembre 2016 - Concession n°76501	05/12/16
DEC2016_751	Renouvellement de concession funéraire en date du 21 septembre 2016 - Concession n°76502	05/12/16
DEC2016_752	Renouvellement de concession funéraire en date du 26 novembre 2016 - Concession n°76503	05/12/16
DEC2016_753	Délivrance de concession funéraire en date du 7 décembre 2016 - Concession n°76504	07/12/16
DEC2016_754	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 février 2016 - Concession n°76505	07/12/16
DEC2016_755	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 décembre 2016 - Concession n°76506	07/12/16
DEC2016_756	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 avril 2017 - Concession n°76507	08/12/16
DEC2016_757	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 juillet 2016 - Concession n°76508	09/12/16
DEC2016_758	Délivrance de concession funéraire en date du 10 décembre 2016 - Concession n°76509	10/12/16
DEC2016_759	Renouvellement de concession funéraire en date du 9 décembre 2016 - Concession n°76510	12/12/16
DEC2016_760	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 novembre 2015 - Concession n°76511	13/12/16
DEC2016_761	Renouvellement de concession funéraire en date du 29 novembre 2016 - Concession n°76512	13/12/16
DEC2016_762	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 novembre 2012 - Concession n°76513	13/12/16
DEC2016_763	Renouvellement de concession funéraire en date du 8 mars 2006 - Concession n°76514	13/12/16
DEC2016_764	Renouvellement de concession funéraire en date du 8 mars 2016 - Concession n°76515	13/12/16
DEC2016_765	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 janvier 2019 - Concession n°76516	13/12/16
DEC2016_766	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 septembre 2017 - Concession n°76517	14/12/16
DEC2016_767	Renouvellement de concession funéraire en date du 01 mars 2016 Concession n°76465	14/12/16
DEC2016_768	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	15/12/16

DEC2016_769	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	15/12/16
DEC2017_001	Attribution au groupement OBM CONSTRUCTION du marché conception / réalisation "construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs MARCEAU" pour un montant de 13 450 000 € H.T et une durée de travaux estimée à 19 mois soit une durée totale du marché de 29 mois (avec la garantie de parfait achèvement).	02/01/17
DEC2017_002	Acceptation du contrat entre la ville de Montreuil et le cirque PINDER relatif à un spectacle de 4 représentations du cirque pour chaque élève Montreuillois. et un accompagnateur, pour un montant de 94 786, 73 € HT et une durée de quatre jours.	05/01/17
DEC2016_770	Renouvellement de concession funéraire en date du 11 avril 2016- Concession n°76519	14/12/16
DEC2016_771	Renouvellement de concession funéraire en date du 07 janvier 2014- Concession n°76520	14/12/16
DEC2016_772	Renouvellement de concession funéraire en date du 15 décembre 2016- Concession n°76521	15/12/16
DEC2016_773	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 janvier 2014-Concession n°76522	15/12/16
DEC2016_774	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 novembre 2016-Concession n°76523	15/12/16
DEC2016_775	Renouvellement de concession funéraire en date du 16 décembre 2016-Concession n°76524	16/12/16
DEC2016_776	Renouvellement de concession funéraire en date du 09 mars 2015 Concession n°76525	16/12/16
DEC2016_777	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 novembre 2015 Concession n°76526	16/12/16
DEC2016_778	Renouvellement de concession funéraire en date du 5 mars 2016 Concession n°76527	16/12/16
DEC2016_779	Renouvellement de concession funéraire en date du 07 décembre 2016 Concession n°76528	16/12/16
DEC2016_780	Renouvellement de concession funéraire en date du 22 janvier 2015 Concession n°76529	16/12/16
DEC2016_781	Renouvellement de concession funéraire en date du 13 décembre 2016 Concession n°76530	19/12/16
DEC2016_782	Renouvellement de concession funéraire en date du 06 avril 2016 Concession n°76531	20/12/16
DEC2016_783	Renouvellement de concession funéraire en date du 25 mars 2016 Concession n°76532	21/12/16
DEC2016_784	Renouvellement de concession funéraire en date du 01 décembre 2016 Concession n°76533	21/12/16
DEC2016_785	Renouvellement de concession funéraire en date du 16 octobre 2016 Concession n°76534	22/12/16
DEC2016_786	Renouvellement de concession funéraire en date du 23 décembre 200 Concession n°76535	22/12/16
DEC2016_787	Renouvellement de concession funéraire en date du 09 octobre 2013 Concession n°76536	22/12/16
DEC2016_788	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 novembre 2016 Concession n°76537	23/12/16
DEC2016_789	Renouvellement de concession funéraire en date du 04 octobre 2016 Concession n°76538	23/12/16
DEC2016_790	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 janvier 2015 Concession n°76539	24/12/16
DEC2016_791	Renouvellement de concession funéraire en date du 23 décembre 2016 Concession n°76540	26/12/16

DEC2016_792	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 novembre 2016 Concession n°76541	26/12/16
DEC2016_793	Renouvellement de concession funéraire en date du 01 octobre 2015 Concession n°76542	26/12/16
DEC2016_794	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 novembre 2016 Concession n°76543	27/12/16
DEC2016_795	Renouvellement de concession funéraire en date du 10 décembre 2016 Concession n°76544	27/12/16
DEC2016_796	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 août 2015 Concession n°76545	28/12/16
DEC2016_797	Délivrance de concession funéraire en date du 28 décembre 2016 Concession n°76546	28/12/16
DEC2016_798	Délivrance de concession funéraire en date du 28 décembre 2016 Concession n°76547	28/12/16
DEC2016_799	Délivrance de concession funéraire en date du 29 décembre 2016 Concession n°76548	29/12/16
DEC2016_800	Délivrance de concession funéraire en date du 29 décembre 2016 Concession n°76549	29/12/16
DEC2016_801	Renouvellement de concession funéraire en date du 08 décembre 2016 Concession n°76550	29/12/16
DEC2016_802	Renouvellement de concession funéraire en date du 05 octobre 2013 Concession n° 76551	30/12/16
DEC2017_003	Acceptation de l'avenant n°1 au marché « Travaux de réhabilitation terrain sportif Paul Doumer en gazon synthétique à Montreuil » attribué à la société ID VERDE pour un montant de 7 424,81 €H.T soit une augmentation du marché de 4,4 % (Avenant à la décision n°DEC2016_481).	10/01/17
DEC2017_004	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	09/01/17
DEC2017_005	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	09/01/17

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h50,

Fait à Montreuil, le 8 février 2017

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe aux Finances, à
l'Administration Générale et à l'Accueil



Véronique TARTIE-LOMBARD

ANNEXE AU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2017

RETRANSCRIPTION DES DEBATS SUR LES POINTS 5 ET 6

DEL20170201_5 : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Montreuil

Monsieur Gaylord LE CHEQUER, rapporteur :

La Ville de Montreuil, consciente des enjeux nouveaux liés à la mise en place de la Métropole du Grand Paris, a décidé de réviser son Plan Local de l'Urbanisme (PLU), pour anticiper les évolutions de son territoire et affirmer son identité dans le nouveau paysage institutionnel francilien.

Avec sa position stratégique dans la région, à l'articulation de Paris et de la Seine-Saint-Denis, à la charnière de trois départements, porte d'entrée du territoire d'Est Ensemble, Montreuil dispose de tous les atouts pour devenir une des places fortes du Grand Paris.

De plus, en 2014, la municipalité fait le constat que le PLU est trop permissif, ce qui conduit à une densification trop importante et trop rapide du territoire.

La densification répond certes à la problématique de l'étalement urbain, mais dans ces conditions, elle pose certains problèmes :

- constructions parfois vécues violemment par les riverains
- opérations concentrées dans certains quartiers de la ville
- opérations denses, avec peu d'espaces verts et de nombreux vis-à-vis
- et surtout, question de la mise en adéquation des équipements publics et en particulier des écoles

Face à ce constat et à ces enjeux, nous avons voté la révision du PLU dès le Conseil municipal du 18 décembre 2014 pour qu'elle soit mise en œuvre entre 2016 et 2017.

Compte tenu de la longueur d'une démarche de révision du PLU, la municipalité décide d'agir rapidement, avec dans un premier temps l'élaboration de la Charte de la construction durable. Co-écrite par les élus, des habitants de conseil de quartier et des professionnels, elle affirme de manière claire les ambitions en termes de construction pour la ville de Montreuil :

- prix maîtrisés
- haute qualité environnementale des nouveaux logements
- gestion des vis-à-vis
- qualité architecturale
- logements qualitatifs (traversants, avec espaces extérieurs, question de l'orientation...)

Dans un second temps, il y a eu en 2015 la modification du PLU. Cette démarche, bien moins longue que la révision, a permis de limiter les droits à construire et donc la densification :

- suppression des doubles bonus de hauteur dus aux commerces en pied d'immeuble, d'ailleurs souvent transformés à posteriori en logements
- suppression de l'indice T (transport) accordant de nouveaux bonus de hauteur dans les zones UH
- hausse de 5 à 10 points de la part d'espaces verts dans les nouvelles opérations
- hausse de la distance entre les bâtiments et entre les parcelles

Nous avons agi rapidement donc, pour endiguer la densification à outrance. Mais encore une fois, au-delà du constat d'un PLU trop permissif, la révision votée en 2014, a pour objectif de réaffirmer fortement notre identité, nos ambitions et nos projets, à un moment charnière d'un point de vue institutionnel.

Montreuil se doit, à l'heure de la mise en place du Grand Paris et des transferts progressifs des compétences d'aménagement et d'urbanisme au Territoire d'Est Ensemble, d'affirmer sa vision de son avenir, de son développement

urbain, économique, social et environnemental, pour que notre futur ne s'écrive pas sans nous.

Aujourd'hui nous sommes en plein cœur de la démarche de révision du PLU. Le PADD que nous présentons ce soir en est la clé de voûte. Il a été rédigé sur la base du recueil de l'expression et de la parole des Montreuillois dans leur diversité, des associations, des acteurs du monde économique et des élus, fortement mobilisés.

En termes de concertation, le PADD c'est déjà :

- 2 forums
- 6 ateliers de secteurs
- 242 retours de questionnaires
- des ateliers thématiques (santé, transition écologique, approche genrée, devéco)
- des ateliers spécifiques dans un foyer de travailleur migrant et à l'occasion d'un atelier socio-linguistique

Ce travail concerté et participatif permet d'avoir une vision fine du territoire et sensible aux différents prismes par lesquels les habitants voient, imaginent et vivent Montreuil. Il sera poursuivi puisque dès février nous attaquerons la phase d'ateliers pour la partie réglementaire du PLU.

Défis et orientations du PADD :

Le PADD que je vous présente ce soir donne les grandes orientations et mesures pour nos quartiers et notre ville qui permettent de répondre aux défis auxquels Montreuil et ses habitants sont et seront confrontés.

1- Défi du rassemblement de la cohésion sociale, de la solidarité

Il faut continuer de faire vivre et de porter ces valeurs, fondamentales à Montreuil et si chères à ses habitants, particulièrement dans le climat actuel.

Pour cela il s'agit par exemple :

- de garantir la qualité du service public local ==> *maintien de l'offre publique de soins en veillant à une répartition équilibrée // programmation de la construction des écoles sur le territoire en lien avec la production de logements // développer l'offre d'équipements petite enfance...*

- de poursuivre une politique ambitieuse et inclusive en termes d'habitat pour permettre à tous de vivre à Montreuil ==> *conserver une part de 36 % de logements sociaux, avec une part importante de PLAI // développer l'habitat participatif // développer l'habitat spécifique pour les jeunes, les étudiants, les artistes, les personnes âgées, les travailleurs migrants // explorer la création d'un organisme foncier solidaire permettant la lutte durable contre la spéculation foncière // poursuivre le desserrement et la rénovation des foyers de travailleurs migrants...*

- d'améliorer notre espace public où naît et s'exprime au quotidien la cohésion dans la diversité ==> *après la place Jean Jaurès, travailler à la restructuration de toutes les places de la ville, lieux de rencontre et support de convivialité dans chaque quartier // développer un mobilier urbain permettant la rencontre et le jeu // penser l'espace public comme un lieu sécurisant pour l'ensemble des Montreuillois...*

2- Défi de l'innovation et de l'attractivité

Nous sommes géographiquement au cœur du Grand Paris, dans un territoire jeune et plein d'avenir, avec une réelle dynamique économique et une attractivité grandissante.

À l'heure de l'arrivée de nouveaux transports, nous devons nous donner les moyens de transformer ces atouts, ce potentiel, en force de développement, tout en préservant l'essence de notre identité économique basée sur l'artisanat, l'économie sociale et solidaire, durable et innovante, le tissu de petites entreprises ou la présence de plus de 1500 artistes.

Objectifs/Mesures ==> *poursuivre le développement de l'économie numérique (Co-working, lieux mutualisés pour le travail à distance...) // soutien de l'agriculture urbaine professionnelle // maintien des petites et moyennes entreprises sur le territoire (action sur le prix des locaux, commerces et services pour travailleurs) // développement des polarités*

économiques autour des futures stations de métro et des ZAC // défendre la production artistique et l'accueil des artistes sur le territoire...

3- Défi de la transition écologique

L'écologie n'est pas envisagée dans ce PADD comme une politique sectorielle, en vase clos, mais bien comme un enjeu transversal, essentiel dans chaque pan du développement urbain, permettant d'améliorer notre cadre de vie quotidien et notre santé, tout en participant à notre échelle à la lutte contre le changement climatique.

Objectifs/Mesures ==> améliorer encore les performances énergétiques des bâtiments // lutter contre la précarité énergétique via le PNRQAD et le NPNRU notamment // développer les énergies locales, propres et renouvelable comme la géothermie // accompagner les projets de transports en commun sur le territoire // faciliter les modes de déplacement alternatifs à la voiture (circuits piétons / pistes cyclables / vélibs..) // favoriser le développement de la nature en ville, sous toutes ses formes, les continuités écologiques permettant le développement animal et végétal // protection et valorisation du secteur des MAP (y renforcer la biodiversité, permettre la résurgence du ru Gobetue)

Finalement, le PADD a pour vocation de permettre à Montreuil de rester une ville, de dialogues, de partages, d'innovations, de cultures et d'échanges, tout faisant face aux défis de demain, qu'ils soient institutionnels, économiques, sociaux ou environnementaux.

M. Bruno MARIELLE prend la parole :

Monsieur le Maire, chers collègues, chers Montreuilloises et Montreuillois,

Le groupe des élus socialistes et citoyens votera ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pour plusieurs raisons :

- Il a été élaboré dans un processus de concertation d'une rare ampleur, sur lequel Tania ASSOULINE reviendra plus précisément.
- Il maintient la part actuelle de 36 % de logements sociaux, dont une part très importante de logements très sociaux. Il vise ainsi à assurer dans la durée la mixité sociale et à résister à la pression de la spéculation immobilière qui trop souvent pousse les familles des classes moyennes et modestes vers la grande banlieue.
- Il maintient un objectif ambitieux de construction de logements sur la ville (580 par an), pour répondre aux besoins des habitants de notre ville, des familles, des jeunes qui cohabitent, des personnes isolées, mais en le révisant un peu à la baisse, pour tenir compte des capacités d'investissement de la ville en équipements publics dans les années à venir. Et ceci en parfaite concertation avec Est Ensemble, afin de rester globalement dans les objectifs du schéma directeur régional Île-de-France, condition impérative pour obtenir les financements régionaux, en particulier sur les transports.
- Il prévoit que le PLU futur devra mieux maîtriser la densité des bâtis, et devra en conséquence revoir les hauteurs autorisées dans certaines zones, tenir davantage compte des possibilités de stationnement, bref faire que le développement urbain soit mieux régulé, pour un cadre de vie plus agréable.
- Il confirme et précise les efforts de requalification des grands ensembles et de lutte contre l'habitat indigne et insalubre, ainsi que les efforts à accomplir dans les constructions et les espaces publics pour réduire les consommations d'énergie, participer à la transition écologique et agir concrètement pour réduire l'émission des gaz à effet de serre.
- Il affirme la volonté que dans tous les quartiers des équipements et des services publics de proximité et de qualité existent, que des pôles commerciaux soient créés ou revitalisés, en particulier dans le haut Montreuil, grâce à la ZAC Acacia mais aussi dans tous les secteurs démunis. Il précise le soutien à apporter à nos « pépites » : Mozinor, les pépinières, les start up et tous le secteur du numérique et de la vidéo, les artisans y compris les artisans d'art, les créateurs culturels, etc.
- Il confirme l'orientation pour améliorer l'accessibilité de nos équipements publics, et nous soutiendrons comme toujours toutes les actions de la majorité en ce sens.
- Il intègre les grandes évolutions à venir, avec les prolongements de la ligne 11 et du T1, puis de la ligne 1 et de la 9, avec les conséquences positives sur le quotidien de chacun, mais aussi le besoin d'anticiper les aménagements urbains et de limiter les impacts négatifs, comme l'envolée des prix et des opérations

immobilières spéculatives.

Enfin, il définit clairement l'importance des enjeux « côté nature » :

- En s'appuyant sur les travaux menés en commun par les neuf villes d'Est Ensemble sur la trame verte et bleu,
- En mettant en œuvre le projet de Parc des Hauteurs auquel Montreuil contribue fortement. Ce projet s'attache, à l'échelle du territoire d'est Ensemble, à reconquérir et valoriser tous les espaces verts existants ou potentiels, à mieux insérer les parcs dans la ville en retrouvant des continuités écologiques, mais aussi des continuités de promenade et de mobilités actives, à développer toutes les activités économiques, culturels, pédagogiques et de santé en rapport avec la nature.
- Il s'agit ainsi de viser à créer un cadre de vie plus agréable pour tous, et à plus long terme de constituer sur tout le plateau de Romainville et de la Corniche des Forts un véritable îlot de fraîcheur à l'horizon 2030.
- La volonté de protéger et valoriser les Murs à pêches, très clairement défini dans ce document, va dans ce sens. Nous sommes bien conscients que, malgré les réalisations concrètes de ces deux dernières années, la concrétisation de cette volonté peut paraître lente, voire un peu déroutante pour les acteurs locaux engagés depuis des années dans ce combat pour les Murs à pêches. Mais nous sommes convaincus que le dialogue et l'implication de tous les acteurs concernés, y compris la région et l'État, permettra de construire des solutions nouvelles, respectant les droits et les attentes de chacun, pour peu qu'ils partagent les orientations formulées dans ce PADD.

Pour conclure, ce PADD nous paraît exemplaire dans la démarche menée en commun avec Est Ensemble, puisque depuis le 1^{er} janvier 2016 la loi a transféré la compétence urbaine à Est Ensemble. Nous démontrons en pratique que cela peut se faire en respectant chaque ville du territoire. Avec le souci constant de cohérence et de mutualisation des ressources quand c'est utile et efficace, mais aussi en maintenant au niveau de la municipalité la maîtrise complète de l'ensemble du processus, en particulier avec les habitants des villes concernées.

Nous sommes persuadés, Monsieur le maire, que ce document sera une bonne base, largement partagée, pour mener à bien la phase d'élaboration du nouveau PLU, que nous engageons maintenant.

Mme Catherine PILON prend la parole :

L'élaboration d'un PADD est un moment agréable, de pause, dans la course du quotidien.

En effet, cette étape imposée du PLU permet à chacun, de chercher à comprendre ce qui lui plaît, ce qui lui déplaît dans la ville et surtout de se projeter dans l'avenir, en imaginant, pour lui-même et pour les générations à venir, la ville de demain.

C'est donc un moment de construction collective, et les moyens importants donnés à la concertation pour cette nouvelle écriture du PADD ont permis de recueillir de nombreuses contributions, que ce soit par quartier ou par groupes d'acteurs, ou encore par thématique, comme celles retenues de la place des femmes dans la ville ou de la ville accessible pour toutes et tous. Les élus ont aussi planché sur toutes ces remontées afin d'établir le projet qui est soumis ce soir au vote de notre assemblée.

A l'arrivée, on obtient un document consensuel au sein de notre majorité plurielle, et on l'espère au sein de notre assemblée. Nous le savons, il est plus facile de se mettre d'accord sur un PADD, qui dessine une vision, que sur un règlement qui définit précisément et concrètement des possibles et des impossibles. Or ce règlement sera élaboré et coordonné par Est ensemble, nous serons donc vigilants, ensemble, que nos orientations présentées ce soir soient bien traduites dans le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation et cela concerne aussi les habitants qui ont été et continueront à être associés. Mais chaque chose en son temps.

Le groupe écologiste et citoyen se satisfait de l'aboutissement de cette première étape, qui donne à voir le dessin d'un projet urbain qui poursuit sa transition écologique, et répond pour nous aux enjeux d'une écologie populaire : je choisirai trois points.

La poursuite de l'accompagnement pour la transition énergétique tant pour les nouveaux logements que pour les réhabilitations, afin de réduire massivement le nombre de ménages vivant dans la précarité sociale et énergétique, trop nombreux sur notre territoire et la recherche d'économies d'énergie importantes notamment avec le rôle des équipements publics pour inventer d'autres formes de construction, plus vertueuses. La commande publique a un effet d'entraînement fondamental, nous ne devons pas l'oublier.

Une ville faubourg, qui cherche à accompagner la mutation des rues, des quartiers, en évitant la concentration, ici des zones de bureaux qui se désertifient la nuit, et là de logements sans commerces ou locaux associatifs. En recherchant à tisser des liens entre les habitants, les actifs, entre les jeunes et les aînés, en concevant un espace public accueillant pour toutes et tous. C'est difficile en cette période de vaches maigres, qui dure, mais là encore, avec de l'imagination et un minimum de budget, évidemment, on doit arriver à animer les espaces publics autrement. L'exemple des rues investies par les habitants le week-end, en fermant les rues à la circulation, en sont un bon exemple.

Une offre de logement social variée, de toutes tailles de logement et répartis dans tous les quartiers de la ville, de façon à permettre à toutes les personnes qui souhaitent accéder à un logement social de pouvoir choisir aussi là où elles veulent vivre et que ce choix ne soit pas réservé aux habitants du logement privé. Et avec la volonté forte de rééquilibrer la répartition du logement privé et du logement social au niveau de la ville, comme nous y invite l'intervention du conseil de quartier République ; cette question relevant d'ailleurs aussi d'un niveau supra communal avec le PLH d'agglomération.

Pour revenir sur ce quartier du Bas-bas Montreuil, qui il est vrai qu'il accueille plus de difficulté sociale que des quartiers limitrophes, plus mixtes, je le connais bien puisque j'y vis depuis plus de 20 ans.

Mais il va connaître une évolution rapide avec la ZAC Faubourg, avec la réhabilitation mais aussi la démolition de nombreux logements dégradés, logement sociaux de fait et il sera de notre responsabilité de proposer à ces habitants d'aujourd'hui de rester sur le quartier s'ils le souhaitent et quoi d'autre que la construction de logement social, dans ce quartier si bien desservi, pour le permettre ? Sans nier les difficultés d'aujourd'hui, nous devons prendre en compte cette évolution urbaine en marche et à anticiper des solutions.

Mme Tania ASSOULINE prend la parole :

Je voulais revenir sur la démarche de concertation qui a été celle de la majorité pour engager la révision du PLU et arriver donc à cette 1^{ère} phase, sachant que la concertation va continuer jusqu'à l'adoption du PLU révisité.

En préalable, dire la doctrine qui a été la nôtre avec Gaylord LE CHEQUER, aidé de Mission publique dont je veux remercier les équipes.

Avec la même volonté qui a guidé la mise en place d'un Budget Participatif, nous partons du principe que les habitants ont une expertise d'usage. Au-delà de cette expertise, pour réaffirmer l'identité Montreuilloise, pour élaborer une stratégie de développement de notre ville, nous avons besoin de le faire avec les habitants.

Qu'avons-nous constaté dans les ateliers de concertation mis en place ?

Qu'il y a avait une aspiration forte pour continuer à faire de Montreuil, une ville vivante, populaire. Le mélange, le vivre ensemble revienne régulièrement dans les échanges. Les quartiers sont aussi comme des petits villages. Ces mots vous les retrouverez dans le compte rendu de la concertation de cette 1^{ère} étape.

Notre démarche s'est appuyée sur un garant de la concertation JL Laure que je remercie chaleureusement pour son regard avisé, toujours sensible à ce que le plus grand nombre de Montreuillois puisse participer, toujours attentif à ce qu'il y ait une pédagogie dans les actions entreprises et de la clarté dans les propos des élus et des services.

Nous avons souhaité jouer la transparence, transparence sur les enjeux urbains, les évolutions institutionnelles en cours, ce qui est possible et pas possible via un PLU.

C'est pour cette raison que nous avons mis en place un comité consultatif composé des représentants des Conseils de Quartiers mais aussi d'associations actives comme le béton de la colère, comme vous et moi, la maison des femmes, 3 villes 1 portes, l'association des MAP, la maison populaire ou Montreuil en transition.

D'avril 2016 à septembre, 2 forums, 6 ateliers de secteurs mais aussi des rencontres thématiques ont permis d'échanger sur les grands axes du PADD et de pauser les bases d'un projet de ville assumé, maîtrisé qui ne laisse pas la main invisible du marché imposer sa propre logique bien souvent loin des besoins de tranquillité et d'espaces verts des habitants.

Permettez-moi de conclure en évoquant déjà les phases qui s'ouvrent de traduction des orientations du PADD qui va aboutir au nouveau PLU avec des orientations d'aménagement et de programmation dans chaque secteur, avec des plans de zonage. 6 nouveaux ateliers de secteurs sont déjà programmés, une camionnette ira aussi à la rencontre des Montreuillois.

Vous l'avez compris, nous avons souhaité miser sur l'intelligence collective pour construire la ville de demain.

Je constate chaque jour que lorsque nous donnons les clés de compréhension à tous, ce sont des valeurs de partage, de solidarité qui l'emportent sur les égoïsmes et le repli sur soi.

Cela fonctionne aussi sur les projets urbains et sur le cap à fixer pour le développement de notre ville. Nous devons veiller et le garantir à associer le plus grand nombre de Montreuillois quels que soient les quartiers et ne pas resserrer les espaces de concertation aux seuls initiés. C'est le cap que nous nous fixons pour engager la révision du PLU.

M. Jean-Charles NEGRE prend la parole :

Monsieur le Maire, Mes chers collègues

Permettez-moi tout d'abord de saluer le travail remarquable mené par les élus et les bureaux d'études. Il nous permet aujourd'hui de présenter le document d'orientations stratégiques pour l'avenir de notre ville : notre PADD. Et surtout, cela mérite d'être souligné, ce travail a également été mené en étroite association avec celles et ceux qui participent à la dynamique de notre territoire. Les habitants bien sûr. Les acteurs associatifs et économiques et nos partenaires institutionnels, dont le territoire Est Ensemble, qui désormais, détient la compétence aménagement avec la Métropole du Grand Paris.

En tant que Conseiller délégué à l'avenir des Murs à Pêches, j'ai œuvré pour que ce document affiche clairement nos orientations. Ce site exceptionnel est le témoin du passé horticole de notre ville. C'est un marqueur incontestable de notre identité. Sans les Murs à Pêches, sans la richesse patrimoniale, associative, écologique qui les caractérise, Montreuil ne serait pas Montreuil. Et c'est bien ce qui nous conduit à inscrire, dans le PADD, la protection de ce site. Le protéger ne signifie pas pour autant le laisser en l'état ou refermé sur lui-même. Les Murs à Pêches, trop longtemps délaissés par la puissance publique, recèlent de multiples potentiels qu'il nous faut valoriser et développer. Nous pouvons nous appuyer sur les événements qui s'y déroulent et attirent de nombreux visiteurs : le festival MAP ou les journées du patrimoine.

Les Murs à Pêches ont d'immenses ressources. Je pense bien évidemment à ses ressources paysagères et naturelles. Je pense à ses potentialités agricoles artistiques, culturelles, sportives et de loisirs ou encore économiques. Les Murs à Pêches, doivent devenir demain une destination incontournable pour les habitants de notre Ville, de notre territoire et de Métropole. C'est notre ambition et le PADD le révèle, c'est également celle de celles et ceux qui aiment ce site et qui s'y investissent.

Monsieur le Maire, depuis que vous m'avez délégué ce sujet avec Gaylord LE CHEQUER, et les représentants de notre majorité, nous travaillons en ce sens. Et, en nous appuyant sur l'expertise des acteurs et des habitants du site nous construisons des actions spécifiques comme la restauration des Murs, l'installation des maisons des Murs à Pêches ou la renaturation du ru Gobétue.

Nous recherchons également les synergies de moyens auprès de toutes collectivités et nous entendons continuer et amplifier cette dynamique. Avec Bruno MARIELLE, nous avons fait un premier pas en inscrivant l'an dernier les Murs à Pêches dans le projet stratégique d'Est Ensemble, le Parc des Hauteurs ; nous engageons en ce moment, avec ma collègue Vice-Présidente Mireille ALPHONSE, une étude pour développer le potentiel écologique du site. Aujourd'hui, Est Ensemble porte sa candidature pour accueillir l'exposition universelle de 2025. Le projet actuel, qui valorise des territoires naturels en plein cœur urbain, se développe des berges du canal de L'OURCQ à la corniche des Forts de Romainville. Avec Mireille nous revendiquons que cette candidature intègre les Murs à Pêches, et je pense que nous sommes entendus. Cela constituera là une excellente opportunité pour faire découvrir très largement la richesse de ce site et le faire rayonner bien au-delà de l'IDF.

Mais revenons au PADD dans sa globalité. Dans un mois, en ma qualité de Vice-Président à Est Ensemble, j'aurai à le présenter pour approbation par le Conseil de Territoire. En effet, nous en débattons aujourd'hui, mais l'application de la loi NOTRe, avec le transfert de la compétence aménagement aux territoires, impose que ce débat ait également lieu au sein de ces instances. Et d'ici avant l'été, à Est Ensemble, nous lancerons la procédure du PLU Intercommunal.

L'objectif du Président COSME, notre objectif, n'est pas de faire table rase des documents stratégiques élaborés au sein des villes. Bien au contraire, nous réfléchissons collectivement, élus du territoire et élus des villes, pour élaborer une vision commune. L'aménagement de notre territoire doit se faire dans le respect de l'identité des 9 villes qui composent Est Ensemble. Ce travail en commun, nous l'avons déjà amorcé lors de la rédaction du Projet du Projet Urbain, socle du futur PADD Intercommunal. Et nous pouvons nous féliciter, car le PADD de notre ville converge en tous points avec ce

projet urbain :

- Comme lui, il porte les ambitions d'un développement au service de ces habitants et de l'amélioration de leur cadre de vie. Il porte une attention particulière à ceux qui vivent dans les quartiers les plus fragiles.
 - Comme lui, il propose un développement qui reconnecte les quartiers de la ville et rattrape les erreurs du passé.
 - Comme lui, il ambitionne de promouvoir, ensemble, le développement économique et le développement durable.
- En ce sens, notre PADD représente une contribution majeure de la Ville de Montreuil à l'élaboration du PADD d'Est Ensemble.

Alors Monsieur le Maire, mes chers collègues, je tire une conclusion de ces différentes expériences. Je souhaitais le partager avec vous aujourd'hui. C'est bien en faisant converger nos idées, nos valeurs, nos propositions que nous parvenons à construire pour notre ville, pour notre territoire, une grande et belle ambition au service des habitants.

DEL20170201_6 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour les murs à pêches

M. Jean-Charles NEGRE, rapporteur :

Monsieur le Maire,

Je parlais dans mon intervention précédente du travail que nous menons pour développer des projets dans les Murs à Pêches et dans le même temps rechercher des financements pour le concrétiser. La délibération que je vous présente en est l'illustration. En effet, la Métropole du Grand Paris a créé un Fonds d'Investissement Métropolitain pour accompagner les communes et les territoires sans les projets relevant des compétences de la Métropole. La Ville de Montreuil a, dans ce cadre, déposé un projet pour l'aménagement des sentiers de la biodiversité et d'une maison de projet dans les Murs à Pêches.

Les sentiers de la biodiversité consistent à créer un réseau de cheminement innovant au cœur du site patrimonial, afin de rendre celui-ci accessible. Les interventions prévues sur plusieurs années, permettront la restauration écologique et l'entretien des différents biotopes, la renaturation du Ru Gobétue, la restauration des sols. Elles ont également pour vocation de résorber les mésusages, et notamment les dépôts sauvages. La création de ce cheminement s'accompagnera d'une valorisation pédagogique du site et de biodiversité.

Quant à la Maison des Murs à Pêches, inaugurée lors des dernières journées du patrimoine, elle est un lieu d'accueil et d'information du public. Elle est également un lieu de ressource pour les associations du territoire, qui ont la possibilité de l'utiliser pour leurs activités, dans la mesure où celle-ci concerne les Murs à Pêches.

À ce sujet, nous travaillons, avec les élus et les associations à organiser une programmation d'événements et d'initiatives qui se tiendront tout au long de l'année, afin d'ouvrir un peu plus le site des Murs à Pêches au grand public. Pour ces deux projets la Métropole du Grand Paris verse à la Ville de Montreuil une subvention de 300 000 €.

Monsieur le Maire, avec Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, Mireille ALPHONSE, Bruno MARIELLE, Choukri YONIS et évidemment Gaylord LE CHEQUER, nous nous réunirons la semaine prochaine afin de dresser le bilan des actions conduites depuis un an et approfondir nos pistes de travail pour l'avenir.

M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH prend la parole :

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Juste deux mots pour vous dire, et cela ne vous étonnera pas, qu'en tant qu'écologistes, nous nous félicitons évidemment de cette délibération, qui va permettre un appui financier substantiel pour la réalisation de programmes qui nous tiennent à cœur : l'aménagement des sentiers de la biodiversité et la maison des murs à pêches. Cela va contribuer à la protection de ce patrimoine exceptionnel, que sont les Murs à pêches. Depuis le classement du site puis la Commission extra-municipale, qui ont permis, à la fois un début de dispositif de protection, et une réelle réflexion transversale pour aller vers un projet global de gestion du site, on le voit, il y a une continuité dans les politiques publiques destinées à ce site.

D'autres projets sont en cours : je pense bien sûr au site EIF retenu dans le cadre de l'appel à projet « Inventons la Métropole » qui a pour objet la réalisation d'un pôle Économie sociale et solidaire. Je ne vous étonnerai pas non plus, si je vous dis que nous sommes évidemment favorables à l'économie sociale et solidaire, en particulier aux côtés des acteurs de terrain qui œuvrent dans ce sens. Je ne vous étonnerai pas non plus en vous disant que nous entendons être particulièrement attentifs aux modalités de réalisation de ces projets, attentifs à la concertation qui doit être conduite avec les acteurs associatifs et de quartier, attentifs au cahier des charges, aux critères, attentifs aussi aux dispositions de notre futur PLU, qui doivent prévoir les gardes fous pour écarter le risque que s'exercent des convoitises spéculatives immobilières diverses sur ce site. Pour cela, comme pour l'ensemble des projets des murs à pêches, le Comité de pilotage doit pleinement remplir son rôle. Je vous remercie.